



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 30 août 2022

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	22

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Raymond GEFROY donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN
Isabelle ROUSSELOT donne pouvoir à Fadoua GERVAIS

ABSENTE : Audrey COUILLAUD

SECRETARE DE SEANCE : Marc PERETTI

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**
2. **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – RECTIFICATIF**
3. **PROTOCOLE DE FIN ANTICIPEE DE BAIL - HARMONIE HABITAT**
4. **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSL RELATIVE AU CLIC ET A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**
5. **CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE : LUTTE CONTRE LES FRICHES AGRICOLES**
6. **PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**
7. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
8. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
9. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Céline Caboche : que penser de ce PV ? quand dans sa lecture on ne retrouve toujours pas tous nos propos. Une sélection a été probablement faite à développer certaines délibérations. Que penser de ma déception. Mme Rousselot avait pris de son initiative la parole qu'un problème technique a empêché de retranscrire ses dires. Que penser, telle est ma question ?

M. le Maire : Comment vous expliquer ? Je l'ai retraduit dans sa totalité, j'ai mis 3 jours et 25 pages pour le faire. Je ne l'ai expédié à personne, j'ai essayé désespérément et bien évidemment les réponses. Lorsqu'il y a 3 pages de préambule à la question, effectivement, j'ai fait du tri. J'ai supprimé d'un côté comme de l'autre, il y avait énormément de redites. Je l'ai fait passer au secrétaire de séance qui l'a validé. Je reviens sur le fait que les PV de conseils devraient y figurer, les questions, les réponses. Que cela soit les uns ou les autres, lorsqu'on a des palabres pendant plus de 20 minutes sur un sujet qui aurait plus été traité plus vite, avec des questions plus audibles. Des fois il n'y a même pas de question. J'ai considéré qu'il fallait trouver au moins une façon de rédiger propre ce conseil municipal. Il est évident que depuis le début du mandat, il n'y a pas eu un seul PV de valider de la minorité. Passer 3 jours pour le faire pour un agent est démesuré. On doit trouver une solution cohérente, avec des efforts des uns et des autres, sans argumenter pendant une demi-heure et que la réponse soit claire, limpide et audible.

Céline Caboche : Si je reprends vos propos, vous pensez que ces procès-verbaux sont des bouillies ?

M. le Maire : L'avez-vous lu ? Je vais vous l'envoyer car cela vous permettra de le lire tranquillement. Concernant la prise de parole de Mme Rousselot, il est précisé que la question est inaudible mais juste après elle indique qu'elle a une extinction de voix et elle reprend la parole. J'ai fait certaines coupes ailleurs car il y a de la redondance et je les assume. Tout à chacun peut avoir connaissance de ce procès-verbal.

Cécile Majoral : Est-ce possible de mentionner en préambule du PV que vous avez fait des coupes car difficilement transcribable en l'état ?

M. le Maire : Oui tout à fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 5 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

2. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - RECTIFICATIF

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 28 juin 2022, l'instauration de la tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

Madame Valérie BRICARD rappelle que l'aide financière de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'un barème calculé selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Dans ce cadre, le conseil municipal avait délibéré sur les tarifs 2022-2023 du restaurant scolaire en fixant à 0€ le prix du repas pour les deux premières tranches, ne faisant payer aux familles que le temps d'animation.

Dans un courriel du 12 juillet dernier, le service instructeur de l'Etat en charge de cette aide nous a indiqué que la grille tarifaire ne convenait pas car l'aide de l'Etat ne s'applique que sur le prix du repas et non sur le

temps d'animation et que ce prix de repas devait être de 1 euro ou moins de 1 euro mais ne devait pas être de 0.

Serge Caboche : Comme sur la 1ère délibération au mois de juin, pourquoi ne pas avoir englobé cette 3e tranche pour lisser les 9 centimes ?

M. le Maire : Cela a été présenté en comité avec ce différentiel où nous étions avec un tarif à zéro mais ce n'est pas réglementaire. La proposition initiale a été entérinée par le comité et on ne revenait pas dessus. On s'est mis en conformité avec la réglementation. L'objet n'était pas de revoir la tarification.

Gilbert Houssais : pour rebondir, c'est impossible de faire une 3e tranche à moins d'un euro. Toute la grille aurait dû être par conséquent complètement revue.

Fadoua Gervais : je comprends votre point de vue mais là où ça posait problème, c'était avec le différentiel avec le hors commune.

Céline Caboche : Notre vote sera en faveur de la notion de rectificatif et ne s'oppose pas à ce qu'on aurait pu dire dans le conseil municipal du mois de juin.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** les deux premières tranches tarifaires liées au QF pour la participation au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté ci-dessous :

2022 - 2023						
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix total du repas	Enfant domicilié hors Commune		Prix total du repas
	Tranches	Prix du repas		Temps d'animation * 2	Prix du repas	
QF jusqu'à 400 €	0,03 €	0,66 €	0,69 €	0,03 €	0,76 €	0,79 €
QF de 401 € à 600 €	0,03 €	0,86 €	0,89 €	0,03 €	0,96 €	0,99 €
QF de 601 € à 800 €	2,03 €	1,06 €	3,09 €	2,72 €	1,16 €	3,88 €
QF de 801 € à 1 000 €	2,19 €	1,26 €	3,45 €	2,96 €	1,36 €	4,32 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	2,42 €	1,46 €	3,88 €	3,46 €	1,56 €	5,02 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	3,01 €	1,66 €	4,67 €	4,22 €	1,76 €	5,98 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	3,16 €	1,86 €	5,02 €	4,83 €	1,96 €	6,79 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	3,20 €	2,06 €	5,26 €	5,20 €	2,16 €	7,36 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	3,20 €	2,26 €	5,46 €	5,46 €	2,36 €	7,82 €
QF de 2 001 € et plus	3,20 €	2,46 €	5,66 €	5,40 €	2,56 €	7,96 €
PERSONNEL COMMUNAL	3,70 €					

Les autres tarifs restent inchangés par rapport à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022.

3. PROTOCOLE DE FIN ANTICIPEE DE BAIL - HARMONIE HABITAT

Rapporteur : M le Maire

La commune a signé avec Harmonie Habitat (anciennement HOME ATLANTIQUE) un bail à construction le 5 février 1986 d'une durée de 45 ans pour la réalisation de logements sociaux situés 7 rue des templiers et 18 rue Saint Vincent sur le territoire communal.

Ces logements sont vacants depuis de nombreuses années, leur état technique nécessiterait de très importants travaux de remise en état.

Des échanges avec Harmonie Habitat ont permis aux deux parties de s'entendre sur une résiliation anticipée du bail à construction sans contrepartie financière pour la commune, la SA D'HLM Harmonie Habitat s'engageant à supporter le reste des charges d'emprunts qui couraient jusqu'à 2023 pour un prêt et 2025 pour l'autre.

Cette résiliation du bail permettra à la commune de disposer librement en toute propriété de ces deux propriétés.

Jean-Louis Métaireau : Avez-vous déjà des idées ? Envisager quelque chose pour ces bâtiments ?

M. le Maire : Oui au moins pour un, qui concerne la rue Saint-Vincent. On va rencontrer des bailleurs sociaux qui seraient intéressés pour recevoir leur proposition. Ce bâtiment est relativement sain. Les travaux seraient moindres que le 2e. On va continuer à explorer cette piste sachant que l'objectif est de remettre des logements sociaux dans le circuit, gérés par un bailleur social. Il y aura des exigences dont un bail à construire court pour ne pas fermer la porte aux projets.

Pour le 2e bâtiment, les travaux sont très conséquents, notamment à l'intérieur. Le comité « Bâtiments » va se pencher sur le sujet et cela sera présenté en conseil. On verra si les bailleurs sociaux sont intéressés. Sinon, cela pourra peut-être être mis à la vente.

Cécile Majoral : On souhaiterait être informés de la suite des événements car ce sont des biens qui sont là. J'espère qu'on sera associés et consultés.

M. le Maire : On va commencer par travailler en comité, après avoir vu les bailleurs sociaux car ce sont eux la porte d'entrée. Bien sûr, les idées et avis donnés en comité sont remontés en bureau. Et pourquoi pas faire une réunion avec l'ensemble des conseillers pour débattre du devenir de ces biens.

Serge Caboche : Pourquoi l'annexe est-elle sous forme de projet et pas de document définitif ?

M. le Maire : Tant que je ne l'ai pas signée et tant qu'Harmonie Habitat ne l'a pas signée, c'est un projet. Ils ont entériné le principe. Cela sera définitif quand le conseil municipal l'aura validée.

Vu le conseil d'administration du 23 mars 2022 d'Harmonie Habitat autorisant la résiliation anticipée du bail à construction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail à construction signé le 5 février 1986 dans les conditions définies dans le protocole de résiliation amiable du bail ci annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de résiliation anticipée et à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de cette décision.
- **AUTORISE** la commune à prendre à sa charge les frais d'acte et de publication le cas échéant.

4. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSL RELATIVE AU CLIC ET A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : M le Maire – Mme Fadoua GERVAIS

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- ❖ La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire de la manière suivante : Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique ;
Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1er janvier 2023.
- ❖ En compétence supplémentaire : l'ajout de la Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, avec pour définition de l'intérêt communautaire : Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires ;
Ceci afin de permettre à la CCSL de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments.
Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Céline Caboche : Pour pousser la réflexion, cette compétence n'appartenait pas à la CCSL. Si effectivement elle est demandée, cela sous-entend qu'il y a des projets. Quels sont-ils ?

Xavier Rineau : Il s'agit d'installer des panneaux photovoltaïques sur la piscine du Loroux-Bottereau qui est en cours de réhabilitation. C'est pour permettre la mise en place d'un budget annexe nécessaire lorsqu'on entre dans ce champ de production photovoltaïque.

Vu la délibération D-20220706-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexée à la présente délibération.

5. CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE : LUTTE CONTRE LES FRICHES AGRICOLES

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière et afin de favoriser le maintien de la destination agricole et la location à un exploitant agréé par la SAFER, la commune souhaite se porter candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de parcelles en forte déprise cadastrées ZB 11, ZC 7 et ZA 65 (cette parcelle se situant sur la commune de La Chapelle-Heulin) d'une surface totale de 30a 75 ca pour un montant de 2 520 € augmenté de 550 € de frais d'actes.

Cécile Majoral : Les élus de la Chapelle-Heulin ne sont pas au courant qu'on préempte cette parcelle qui est sur leur territoire ? C'est possible ça ?

Xavier Rineau : Les élus sont au courant bien sûr. On va continuer les discussions. C'est privé donc ça n'appartient pas à la Chapelle-Heulin mais oui ils sont tenus au courant.

(Echanges inaudibles)

Céline Caboche : Avez-vous déjà une idée du projet qui se fera sur ces parcelles ?

Xavier Rineau : Non pas actuellement. La chambre d'agriculture travaille sur le sujet. Elle a rencontré quasiment tous les propriétaires des secteurs concernés, avec des retours favorables. Les propriétaires sont à l'écoute. On espère que lors du 1er trimestre 2023, on soit en capacité de lancer un appel à candidature sur de premiers projets. Cela peut être par exemple, de l'agriculture, de l'élevage, etc. Un groupe de suivi est en place, qui sera étoffé par la suite avec des acteurs de la commune qui ont leur place autour de la table et porteurs d'idées. Pour le moment, la démarche est d'aller voir les propriétaires pour recueillir leurs ressentis.

Céline Caboche : Où en est-on de l'acquisition des parcelles indiquées AN 31, 32, 33 ? Cela date de l'année dernière.

Xavier Rineau : Oui, vous avez raison. La signature est prévue la semaine prochaine. Les délais ont été longs en effet, du fait des procédures.

Céline Majoral : On serait tenté de voter pour car apporter la possibilité à un agriculteur ou viticulteur de s'installer, c'est très positif. Après il faut que la terre soit suffisamment de qualité.

Xavier Rineau : Comme je l'ai dit, cela peut être pour certains la possibilité de s'agrandir (pour ceux qui sont proches de cette parcelle). Il y aura du travail à faire sur ces parcelles, c'est évident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 11, ZC 7 et ZA 65 d'une surface totale de 30 a 75 ca pour un montant de 2 520 € augmenté de 550 € de frais d'actes et des frais de dossier auprès de la SAFER d'un montant de 264 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

6. PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique du Centre de gestion 44 en date du 4 juillet 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail ci-annexé. Les dispositions du protocole prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Cécile Majoral : Le contrat de la personne qui exerce la place de receveur placier se termine en septembre ? Ce n'était pas en décembre ?

Gilbert Houssais : Il s'agissait du contrat de la personne qui s'occupait de la mise en place des ganivelles.

Jean-Louis Métaireau : Le comité Marché a-t-il été consulté ?

M. le Maire : Là, on parle de création de poste, le comité Marché n'a rien à voir là-dedans dans la gestion même de la régie. Ce sont les tarifs qui sont vus en comité.

Nelly Naud : Philippe Rigollet, le placier, participe au comité mais on ne discute pas de son poste à proprement dit. On parle des commerçants, des tarifs.

Cécile Majoral : On ne peut que se réjouir de la gestion de la mairie car à l'époque il était impossible de trouver un euro pour faire ce travail-là, donc c'est bien.

M. le Maire : Il faut se rappeler que tout ce travail était réalisé par l'ASVP à l'époque avant qu'il ne parte en retraite. L'ASVP présente aujourd'hui est recrutée sur un poste à temps non complet (31/35^{ème}), le reste du temps du poste est au placier.

Gilbert Houssais : La commune fait l'économie des heures dédiées à la mise en place des ganivelles. Cela reste minime, l'organisation est différente.

Vu le marché municipal hebdomadaire qui se tient le samedi matin sur la place derrière l'église,

Vu la nécessité de recruter un Adjoint administratif à temps non complet (4/35^{ème}) ayant pour mission la gestion du marché municipal hebdomadaire (instruction des demandes des commerçants, placement et encaissement des droits de place),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral):

- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps non complet (4/35^{ème}) afin d'exercer les fonctions de « Receveur Placier » le samedi matin sur le marché municipal.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

B. CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ESPACES VERTS

Céline Caboche : Les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget, c'est parce que vous n'avez pas à faire appel à d'autres personnes tierces ?

Gilbert Houssais : Effectivement, le mois prochain, je pense que l'on consacra une partie aux ajustements du budget entre ce qui a été voté au début, et son avancement par rapport à la réalité des choses. On vote par chapitre et pas par poste et donc cela s'adapte.

Considérant qu'en raison des travaux saisonniers notamment de tailles d'arbres et arbustes sur les espaces verts communaux, il est proposé de prolonger temporairement la mission d'un agent saisonnier aux services techniques pour la période du 17 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour la période du 17 septembre au 31 décembre 2022,
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

C. MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES DE TITULAIRES

Suite à une réorganisation du service enfance à la rentrée scolaire 2022-2023 et à l'incidence de l'annualisation sur les postes à temps non complet, il est nécessaire de modifier à la marge 5 postes d'adjoints techniques ou d'animation comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 5 postes titulaires à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - Passage de 3,8/35^{ème} à 3,52/35^{ème} pour un adjoint technique
 - Passage de 20/35^{ème} à 24,13/35^{ème} pour un adjoint technique
 - Passage de 23,9/35^{ème} à 25,48/35^{ème} pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Passage de 18,07/35^{ème} à 19,55/35^{ème} pour un adjoint d'animation
 - Passage de 24,58/35^{ème} à 24,25/35^{ème} pour un adjoint d'animation

D/ CREATIONS DE POSTES – Périscolaire / Entretien des bâtiments communaux

Céline Caboche : Pouvez-vous nous expliquer la dernière notion, ces budgets sont inscrits ?

Gilbert Houssais : Ce sont des mentions obligatoires qui doivent être inscrites. Chaque terme a son importance. Derrière, il y a un contrôle de la préfecture. Mais, oui je vous le confirme c'est assez générique.

Cécile Majoral : Serait-ce possible de disposer de tous les postes fermés et l'effectif actuel ? Car entre les contractuels et permanents, ça permettrait d'avoir une vision peut-être plus claire.

M. le Maire : J'allais justement y venir en disant qu'il serait bon d'avoir un récapitulatif. Entre les créations et suppressions, il y a un décalage. Nous sommes à 52 contrats. Mais ça aurait le mérite d'être plus clair avec la répartition par service.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à temps non complet à 8,80/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022
- **CREE** un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps non complet à 21,78/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

E/ CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Annule et remplace la délibération n°20220628-17B

Une délibération (n°20220628-17B) a été votée lors du dernier conseil municipal du 28 juin 2022.

Cependant, de multiples changements ayant eu lieu au cours de l'été au sein du personnel (titulaire et contractuel) du service enfance – jeunesse, il est préférable d'annuler cette délibération et de la reprendre tel que présentée ci-dessous.

Pour la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Cécile Majoral : Qu'est-ce qui motive la création de ces 2 postes ?

Gilbert Houssais : Ce sont des personnes absentes en ce moment et nous sommes obligés de prendre des personnes jusqu'à la fin de leurs arrêts. Pour le moment, c'est jusqu'au 31 décembre.

Céline Caboche : Vous confirmez bien ses dires ?

M. le Maire : Il s'agit bien du service restaurant scolaire et périscolaire, qui nécessite plus de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** 7 contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 pour 1 an
 - CDD Adjoint d'animation à 9,52/35^{ème}
 - CDD Adjoint d'animation à 11,60/35^{ème}
 - CDD Adjoint d'animation à 12,42/35^{ème}
 - CDD Adjoint d'animation à 12,67/35^{ème}
 - CDD Adjoint d'animation à 29,42/35^{ème}
 - CDD Adjoint d'animation à 30,55/35^{ème}

- CDD Adjoint technique à 1,38/35^{ème}
- **CREE** 2 contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
 - CDD Adjoint technique à 21,13/35^{ème} jusqu'au 31 décembre 2022
 - CDD Adjoint d'animation à 27,93/35^{ème} jusqu'au 31 décembre 2022

F/ MULTI-ACCUEIL T'CHOU-T'CHOU : création d'un poste contractuel

Il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel à 33,77/35^{ème} suite à la prolongation de demande de disponibilité d'un agent au multi accueil.

Afin de pallier à cette absence, il convient de remplacer cet agent.

Serge Caboche : Y-a-t-il des formations prévues pour tous ces contrats, par rapport à toutes ces créations de poste ?

M. le Maire : On ne peut pas prendre d'animateur sans diplôme requis donc ils sont à niveau.

Serge Caboche : Plus globalement, y-a-t-il une GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) ?

M. le Maire : C'est en cours de réalisation avec les lignes directrices de gestion. On va commencer à travailler sur ce projet à partir du mois de septembre. Cela aboutira à un règlement intérieur des services et des conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un CDD d'adjoint d'animation à temps non complet (33,77/35^{ème}) à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 16 août 2023.

G/ CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Au vu des effectifs de fréquentation 2022 :

- Pour les vacances scolaires d'été, il est nécessaire de créer 10 contrats d'engagement éducatif (en fonction des effectifs) pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel à compter du 7 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022
- A compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023, il est nécessaire de créer :
 - Pendant la période scolaire, 4 contrats d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi).
 - Pendant les vacances scolaires (hors été), 7 contrats d'engagement éducatif pour les mêmes fonctions (ALSH et Tweens) à temps partiel (10h / jour de vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE**, pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires) :
 - Pour les vacances scolaires d'été du 7 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022 : 10 contrats d'engagement éducatif (à moduler en fonction des effectifs),

- Pendant la période scolaire entre le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 : 4 contrats d'engagement éducatif pour les mercredis (à moduler en fonction des effectifs)
- Pendant les vacances scolaires (hors été), 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 : 7 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEENS à moduler en fonction des effectifs)

8. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2022-09 - Mission contrôle technique pour les travaux d'extension du CTM

Signature d'un contrat avec Bureau Alpes Contrôles (Couëron) concernant une mission de contrôle technique construction dans le cadre des travaux d'extension du centre technique municipal pour un montant de 4 160 € HT.

2022-10 - Mission SPS pour les travaux d'extension du CTM

Signature d'un contrat avec Qualiconsult Sécurité (Carquefou) concernant une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux d'extension du centre technique municipal pour un montant de 2 465 € HT.

2022-11 - Mission étude géotechnique pour les travaux d'extension CTM

Signature d'un contrat avec APC Ingénierie (Vigneux de Bretagne) concernant une mission G2 AVP (investigations géotechniques et mesures) dans le cadre des travaux d'extension du centre technique municipal pour un montant de 3 870 € HT.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que les bouteilles plastiques d'eau ne seront plus mises à disposition des conseillers municipaux lors des prochaines réunions pour des raisons écologiques. Chacun devra apporter sa gourde personnelle.

- Questions du groupe "Le Pallet avec vous" :

1. *Quand est prévue la seconde partie des travaux permettant le déplacement à pied en sécurité du village du Perray au bourg, comme voté en délibération ?*

Xavier Rineau précise à nouveau que les travaux de sécurisation prévus (cheminement piéton) se concentrent sur la partie Les Prineaux/Les Landais jusqu'au village de Sanguèze pour se rendre au bourg par un cheminement de sécurité. Ce projet est suspendu à un financement potentiel du département au titre des amendes de police.

2. *Les comités consultatifs ne se substituant pas aux conseils municipaux, pourquoi l'emplacement du ralentisseur, en cours de réalisation rue Pierre Abélard, n'a pas été évoqué pendant la dernière séance (comme les aménagements derrière l'église, etc.) ?*

M. le Maire rappelle que ces travaux ont été validés lors du vote du budget. Xavier Rineau précise qu'il avait informé le conseil municipal le 12 avril des chantiers de voirie retenus au titre du budget 2022 (le ralentisseur de la rue Pierre Abélard en faisait partie) (voir le PV du conseil municipal du 12 avril 2022). Ce sujet a également été évoqué lors des 3 derniers comités consultatifs aménagement du territoire qui a fait l'unanimité.

3. Nous avons été interpellés par des habitants sur des erreurs concernant des arrêtés (date, ...). Les arrêtés sont-ils relus ?

M. le Maire explique qu'il existe des arrêtés permanents (pour 1 an) et d'autres temporaires. Concernant l'entreprise Aubron Mechineau, qui a réalisé le ralentisseur, elle bénéficie d'un arrêté permanent sur la commune car elle intervient très régulièrement sur la voirie communale. D'autres entreprises ont également ce type d'arrêté.

4. Certaines routes sont de plus en plus dégradées (rue Pierre Abélard, Brétigné, ...). Que compte faire la mairie ? Le week-end prochain, le vignoble à vélo passe au Pallet, et par le chemin de la Fuie. Celle-ci est dans un état catastrophique après les travaux et l'émulsion qui devrait grandement l'améliorer. Que compte faire la mairie pour prévenir tout risque d'accident ?

Xavier Rineau assure que les services techniques font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir la voirie en état mais cela est un défi au niveau technique et au niveau financier. Ensuite, il présente des photos du chemin de la Fuie. Les travaux ont été repris de façon satisfaisante, sans gravillon. C'est une rue usagée qui a subi des travaux mais elle n'est pas dans un état catastrophique, c'est exagéré. Jérôme Desbordes propose de mettre des bottes de paille devant les bacs à fleurs car la descente est dangereuse pour des cyclistes occasionnels. Xavier Rineau confirme que cela peut effectivement être demandé mais il s'agit alors d'un aménagement ponctuel en lien avec l'évènement.

5. Nous sommes à l'approche de la période automnale, hivernale, propices aux intempéries (vents violents...). Ou en est le dossier sur la mise en sécurité et la démolition de la construction Clos des Ajoux ?

Un jugement du tribunal judiciaire du 4 août a autorisé la démolition de l'habitation située 25 rue du Clos des Ajoux. Les propriétaires étant présents à l'audience, ils ont confirmé leur volonté de faire démolir leur habitation. Des devis ont été demandés à des entreprises de démolition et il a été convenu qu'un rendez-vous serait pris rapidement avec les propriétaires pour valider ensemble la mise en œuvre des travaux.

- Questions du groupe "Questions du groupe "Le Pallet Dynamique et serein"

Suite du « Mot de la minorité » dans la gazette de septembre, les élus de la majorité demandent des explications concernant des allégations : : « réserve foncière proche gare », située plutôt à la mare, achetée par la mairie, empêche l'accès routier aux autres terrains et donc empêchent les propriétaires de construire. Comme c'est déjà le cas, depuis de nombreuses années, de certains terrains du centre bourg.

Autre exemple : dans le lotissement rue E. Sautejeau, le propriétaire d'une récente construction avait demandé un aménagement présenté comme incompatible avec le règlement et donc impossible à changer selon l'adjoint à l'urbanisme. Or, ce même règlement sera bien modifié pour permettre la construction de l'immeuble de deux étages « cœur de bourg ».

La minorité demande à disposer d'un délai de 48h pour répondre à ces questions. Délai accepté par la majorité.

Séance levée à 22 h00

**Le Maire,
Joël BARAUD.**

**Le secrétaire de la séance
Marc PERETTI**